

ARRÊTE MUNICIPAL N°10/2025

d' avancement de grade

DE Madame REGENT Marion

AU GRADE Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe

A TEMPS NON COMPLET à raison de 30h 00min hebdomadaires

Le Maire de la commune de Chabottes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu la délibération n°29 en date du 10 avril 2018 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu la délibération n°57/2025 en date du 12/09/2024 créant un emploi d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 30h00 hebdomadaires,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu l'arrêté n°03/2025 en date du 13/03/2025 classant Madame REGENT Marion dans le grade d'Adjoint du patrimoine, Echelon n° 7, Echelle C1, à compter du 25/06/2024,

Considérant que Madame REGENT Marion est inscrite sur la liste d'aptitude au grade d'Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe depuis du 01/07/2024 établie par le Centre de Gestion de la Savoie,

Considérant que Madame REGENT Marion a satisfait aux conditions de recrutement fixées par le décret susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 12/09/2024, Madame REGENT Marion est nommée au grade d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30h 00min hebdomadaires,

ARTICLE 2 :

A la date précitée, Madame REGENT Marion est classée Echelon n° 5, adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe, Indice Brut 396, Indice Majoré 374, avec une ancienneté au 16/08/2024.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
 - Notifié à l'intéressée.
- Ampliation adressée au :
- Président du Centre de Gestion,
 - Comptable de la collectivité.

Fait à Chabottes, le 24/04/2025,
le Maire, Roland AYMERICH



Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ...30/04/2025
Signature de l'agent :

